

Québec, le 24 janvier 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires,  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente répond à la question posée par la députée de Bourassa-Sauvé le 3 décembre 2024 concernant les suivis qui seront donnés à la pétition concernant la Loi sur les décrets de convention collective (LDCC). Cette pétition, signée par 1 500 personnes, a été déposée à la Commission de l'économie et du travail par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

À titre de rappel, la LDCC permet la création de décrets de convention collective qui reposent sur le paritarisme et l'extension par le gouvernement de conditions minimales de travail dans un secteur d'activité et un territoire donné.

Au cours des dernières années, plusieurs actions ont été prises pour assurer une relation saine entre tous les assujettis aux décrets de convention collective et les comités paritaires. Par exemple, l'entrée en vigueur en septembre 2022 du Règlement général visant à encadrer les règlements d'un comité paritaire (Règlement) permet une plus grande transparence des décisions prises par les comités paritaires en matière réglementaire envers les assujettis.

Depuis, un suivi auprès des comités paritaires est réalisé afin de s'assurer de la mise en place des dispositions prévues au Règlement et qu'à défaut, des actions soient prises pour corriger la situation.

... 2

Notre gouvernement a à cœur d'offrir aux entreprises assujetties à la LDCC une réglementation ayant un fardeau administratif minimal, et ce, dans le respect de la politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. En ce sens, une évaluation des modifications possibles à faire à la LDCC à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement est en cours.

Je réitère que notre gouvernement prend les actions nécessaires pour s'assurer que les comités paritaires constitués aux fins de surveiller et d'assurer l'observation des décrets respectent la législation en vigueur.

Le ministre du Travail

A handwritten signature in cursive script, reading "Jean Boulet". The ink is dark and the signature is fluid and legible.

Jean Boulet